Réf. Farde e-Assemblées : 2577155

N° OJ : **294**

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2024

Objet : Projet pilote maraichage Sterrebeek.- Convention de partenariat tripartite.-

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Considérant les engagements de la Ville de Bruxelles dans son nouveau Plan Climat adopté le 12 décembre 2022, visant à diminuer de 55% les émissions sur son territoire d'ici 2030 et atteindre la neutralité carbone pour 2050 ;

Considérant l'objectif du Plan Climat de durabilisation de la production agricole tout en rendant accessible une alimentation de qualité à tous·tes ;

Considérant la mise en oeuvre du "Projet pilote de développement de la ceinture alimentaire bruxelloise (Sterrebeek)" consistant à mettre à disposition des Cuisines Bruxelloises des terrains inexploités du site des pépinières de la Ville de Bruxelles à Sterrebeek afin d'y cultiver des fruits et légumes à destination des crèches livrées par Les Cuisines Bruxelloises ;

Considérant les résultats de l'étude "d'une stratégie et des moyens de mise en oeuvre pour l'implémentation d'un outil agricole de production nourricière sur les terrains des établissements de culture de la Ville de Bruxelles situés à Sterrebeek" conclue en février 2023 ;

Considérant le subside régional issu de l'appel à projet "Action Climat" qui permet de financer en partie ce projet pilote (farde n°2503540 adoptant la convention du projet) ;

Considérant la concession de services travaillée par les services de la Ville et Les Cuisines Bruxelloises pour recruter un opérateur maraicher pour exploiter les terrains ;

Considérant la publication de la concession de service le 21/05/2024 ;

Considérant le fait que la seule offre remise était irrégulière (non-respect des critères d'éligibilité), impliquant de facto l'arrêt de la procédure de sélection ;

Considérant les réflexions menées à l'issue de cet arrêt, afin de trouver une alternative à mettre en oeuvre pour le déploiement du projet ;

Considérant l'articulation entre Les Cuisines Bruxelloises, La Ferme du Parc Maximilien et la Ville de Bruxelles définie dans une convention tripartite, qui détaille les responsabilités et les modalités de collaboration entre ces 3 structures pour mettre en oeuvre ce projet pilote de maraichage ;

Considérant que des investissements pourraient être réalisés sur le site de Sterrebeek dans le cadre de ce projet de maraichage, et qu'ils devront systématiquement faire l'objet d'un accord explicite du Service Espaces Verts ;

Considérant les recrutements d'un ETP maraicher aux Cuisines Bruxelloises et d'un 1/2 ETP animateur/maraicher à la Ferme du Parc Maximilien pour ce projet débutant le 01/11/2024 et finissant le 31/12/2025 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRETE

Article unique : la signature par la Ville de Bruxelles de la Convention de partenariat tripartite dans le cadre du projet pilote à Sterrebeek

Annexes :

Convention de partenariat tripartite - Projet pilote maraichage Sterrebeek FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)